

l'institution au sein de la société. En conséquence, différentes institutions savantes devraient être libres d'adapter la liberté académique à leurs différentes fonctions et pratiques.

Question 1.1

-- À qui s'applique la liberté académique? En plus des professeures, professeurs, chargées de cours et chargés de cours, s'applique-t-elle aux stagiaires postdoctoraux, aux gestionnaires des universités et aux membres de la communauté étudiante en situation de recherche?

Une institution, telle qu'une université, comprend des personnes exerçant une variété de rôles, y compris des rôles d'entretien, d'administration, de soutien à l'administration, d'enseignement et d'activités savantes. Ces personnes qui enseignent et mènent des activités savantes jouissent de la liberté académique dans la mesure où ils exercent l



Question 4

-- Est-ce que les dispositions de protection de la liberté académique devraient relever uniquement de l'établissement (conventions collectives, politiques internes, énoncés universitaires, etc.) ou également de normes nationales (lois, règlements, énoncés)?

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, en premier lieu, la liberté académique devrait être traitée au sein de l'université. Pour les universités où le corps professoral a une convention collective, celles-ci sont libres d'utiliser leurs conventions collectives. Pour les universités qui n'ont pas de tels accords, d'autres mesures devraient être établies au sein de l'université afin que la liberté académique puisse être protégée au sein de l'université elle-même.

5. Conclusion

À notre avis, une législation imposant sur toutes les universités une même interprétation de la liberté académique serait elle-même incompatible avec la liberté académique et l'autonomie institutionnelle.